



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CanoE-kayak

Question écrite n° 65523

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude dont vient de lui faire part la Fédération française de canoë-kayak à propos de l'annonce de la suppression de quatre-vingt-quatre postes de cadres techniques en 1993. Il lui rappelle que de 1960 à 1984, le nombre de postes créés chaque année a permis de mettre en place une structure efficace du sport français que de nombreux pays nous envient. Depuis, on assiste en fait à une stagnation du nombre de ces postes, ce qui va à l'encontre du développement sportif. La disparition des cadres techniques va nécessairement hypothéquer l'avenir du sport français. Il lui fait remarquer que sans la présence et l'action de ces techniciens, les excellents résultats obtenus aux jeux Olympiques de Barcelone n'auraient pu avoir lieu. De plus, le sport joue un rôle important auprès de la jeunesse et permet en particulier d'apporter une réponse aux problèmes des banlieues. La dotation budgétaire de 12 millions de francs qu'il envisage d'attribuer aux fédérations concernées, à titre de compensation, ne saurait permettre la prise en compte financière des quatre-vingt-quatre postes supprimés. Il lui demande donc de bien vouloir reexaminer cette décision et non seulement de maintenir, mais également d'augmenter le nombre des postes de cadres techniques sportifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la jeunesse et des sports comme d'autres départements ministériels contribue à l'effort budgétaire de réduction des effectifs de la fonction publique. Cependant, il convient de remarquer que la norme de réduction arrêtée à 1,5 p 100 en 1993 ne s'applique pas à ce département ministériel, considéré par le Gouvernement comme un secteur prioritaire. En effet, le nombre d'emplois budgétaires à supprimer a été fixé à quatre-vingt-dix au lieu de cent treize répartis de la manière suivante : six emplois administratifs, quatre-vingt-quatre emplois de cadres techniques. Par ailleurs, les suppressions d'emplois sont compensées dans la loi de finances, à la fois par la création de vingt contrats de haut niveau pour les entraîneurs des fédérations non olympiques et par l'inscription d'une mesure budgétaire nouvelle dont l'objectif est de donner aux fédérations concernées par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ainsi, ce nouveau dispositif qui consiste à transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financière équivalente préserve les effectifs d'encadrement des fédérations en leur donnant une plus grande liberté quant au choix des personnels à recruter.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65523

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5612